

AVENANT N°2

AU REGLEMENT FINANCIER DE LA CHARTE METROPOLITAINE DU SPORT ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY ET LES CLUBS DE SPORT PROFESSIONNEL ET DE HAUT-NIVEAU :

Entre:

La Métropole du Grand Nancy dont le siège social est situé 22-24, Viaduc Kennedy 54035 NANCY Cedex,
Représentée par son Président en exercice Monsieur Mathieu KLEIN dûment autorisé par délibération n° 23 du Conseil du 30 mars 2023

D'une part,

Et,

La SASP ASNL,
Représentée par son Président, Gauthier GANAYE,

L'ASNL association,
Représentée par son Président, Albert BENSADOUIN,

La SASP SLUC Nancy Basket,
Représentée par son Président, Aurélien FORTIER,

Le SLUC Nancy Basket association,
Représentée par son Président, Gérald GIACOMUZZI,

La SASP Nancy Handball,
Représentée par son Président, Hervé ALT,

Le Nancy Handball association,
Représentée par son Président, Sébastien SCHMITT,

La SASP Grand Nancy Volley Ball,
Représentée par son Président, Serge PETIOT,

Le Vandoeuvre Nancy Volley Ball,
Représentée par son Président, Patrick VENTURINI,

Le Grand Nancy Aquatique Club
Représentée par sa Présidente, Laure GAUTHREAU,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le niveau de soutien financier du Grand Nancy au clubs professionnels et de haut niveau en prenant en compte :

- D'une part, la subvention exceptionnelle accordée, à titre dérogatoire, pour la saison sportive 2022-2023 au Vandoeuvre Nancy Volley Ball Association, considérant les difficultés financières du club impactant son existence même au 1^{er} échelon national,
- D'autre part, les subventions complémentaires accordées au Nancy Handball SASP et au Grand Nancy Volley Ball SASP concomitamment à l'instauration de redevances d'occupation d'équipements sportifs métropolitains et de refacturation de charges à ces deux clubs.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

L'annexe 1 de la Charte métropolitaine du sport relative au règlement d'intervention entre la Métropole du Grand Nancy et les clubs de sport professionnel et de haut-niveau est modifié comme suit :

		SLUC	ASNL	NHB	GNVB	VNVB	GNAC	athlètes individuels de haut-niveau	Total
1 ^{er} niveau national	Soutien financier	1 156 500€	523 000€	770 000€	316 000€	280 000€ (+ 20 000 € sur la saison 2022/2023)***	30 000 €	30 000 €	3 105 500€
	Valorisation de la mise à disposition gracieuse d'équipements	*	*	*	36 575 € par la commune de Maxéville (gymnase) *	31 000 € (PSV)	25 000 € (piscines)		56 000€
	Montant net du soutien accordé	1 156 500 €	523 000€	770 000€	316 000€	311 000 €**	55 000 €		3 161 500€
1 ^{ère} année au 2 ^{ème} niveau national	Soutien financier	1 056 250 €	723 000€	498 500€	286 000€	100 000 €	0 €		2 693 750€
	Valorisation de la mise à disposition gracieuse d'équipements	*	*	*	36 575 € par la commune de Maxéville (gymnase) *	31 000 € (PSV)	25 000 € (piscines)		56 000€
	Montant net du soutien accordé	1 056 250 €	723 000 €	498 500 €	286 000 €	131 000 €	25 000 €		2 749 750 €
Années suivantes	Soutien financier	1 006 500 €	723 000 €	438 000 €	256 000 €	50 000 €	0 €		2 503 500 €

au 2 ^{ème} niveau national	Valorisation de la mise à disposition gracieuse d' équipements	*	*	*	36 575 € par la commune de Maxéville (gymnase) *	31 000 € (PSV)	25 000 € (piscines)		56 000€
	Montant net du soutien accordé	1 006 500 €	723 000 €	438 000 €	256 000 €	81 000 €	25 000 €		2 559 500 €
1 ^{ère} année au 3 ^{ème} niveau national et suivantes	Soutien financier		553 000 €						
	Montant net du soutien accordé		553 000 €						

* Pour l'occupation et l'utilisation du Palais des Sports Jean Weille, du Parc des Sports de Vandoeuvre et du Stade Marcel Picot, la SASP SLUC Nancy-Basket, la SASP Nancy Lorraine, la SASP Nancy Handball et la SASP Grand Nancy Volley Ball paient une redevance (fixe et variable) à la Métropole et les charges attenantes.

** Montant net du soutien accordé au VNVB : Soutien financier accordé par le Grand Nancy additionné à la mise à disposition gracieuse de l'Équipement : 280 000 € + 31 000 € = 311 000 €

*** S'ajoute à la subvention de 280 000 € au VNVB une subvention complémentaire exceptionnelle de 20 000 € pour la saison 2022/2023, portant à 300 000 € le soutien financier du Grand Nancy sur la saison 2022-2023

* Valorisation du montant annuel de la mise à disposition gratuite de la salle Marie Marvingt par la commune de Maxéville en direction du GNVB

En complément de cette Charte, une délibération du Conseil de la Métropole vient formaliser le partenariat avec chacun des clubs signataires. Quant aux marchés de prestations de services, ils viennent définir de manière précise les prestations attendues par la Métropole du Grand Nancy dans le cadre des soutiens financiers accordés.

Toutefois, la somme annuelle de l'ensemble de ces partenariats et marchés de prestations pour chaque club ne peut excéder la somme établie dans le présent règlement financier, à l'exception d'un événement sportif exceptionnel qui serait traité indépendamment de ces soutiens récurrents.

Article 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à sa notification.

Article 4 – AUTRES CLAUSES

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Pour la Métropole du Grand Nancy

Mathieu KLEIN
Président de la Métropole
du Grand Nancy

**Pour l'ASNL
SASP**

Gauthier GANAYE
Président de l'ASNL
SASP

**Pour l'ASNL
Association**

Albert BENSADOUIN
Président de l'ASNL
Association

**Pour le SLUC Nancy-
Basket SASP**

Aurélien FORTIER
Président du SLUC
Nancy-Basket SASP

**Pour le SLUC Nancy-
Basket Association**

Gérald GIACOMUZZI
Président du SLUC
Nancy-Basket Association

**Pour le Nancy
Handball SASP**

Hervé ALT
Président du Nancy
Handball SASP

**Pour le Grand Nancy
Métropole Handball
Association**

Sébastien SCHMITT
Président du Nancy
Handball Association

**Pour le Vandoeuvre
Nancy Volley-Ball
Association**

Patrick VENTURINI
Président du Vandoeuvre
Nancy Volley-Ball

**Pour le Grand Nancy
Volley-Ball SASP**

Serge PETIOT
Président Grand Nancy
Volley-Ball SASP

**Pour le Grand Nancy
Aquatique Club
Association**

Laure GAUTHREAU
Présidente du Grand Nancy
Aquatique Club Association